



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20171108014761
Établi le : 08/11/2017
Validité maximale : 08/11/2027



Logement certifié

Rue : Rue des Chapeliers n° : 127-129 boîte : rez

CP : 4800 Localité : Ensival

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Avant ou en 1918



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **44 890 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **106 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **422 kWh/m².an**

A++ E_{spec} ≤ 0

0 < E_{spec} ≤ 45 A+

45 < E_{spec} ≤ 85 A

85 < E_{spec} ≤ 170 B

170 < E_{spec} ≤ 255 C

255 < E_{spec} ≤ 340 D

340 < E_{spec} ≤ 425 E

422

425 < E_{spec} ≤ 510 F

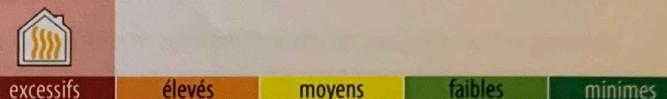
E_{spec} > 510 G

Exigences PEB
Réglementation 2010

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

Indicateurs spécifiques

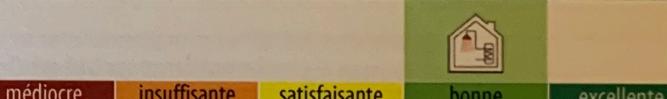
Besoins en chaleur du logement



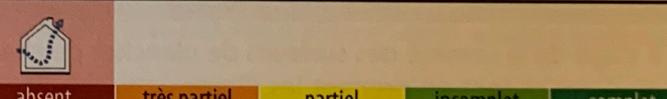
Performance des installations de chauffage



Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00244

Nom / Prénom : JENNES Carmen

Adresse : Route de la Ferme Modèle

n° : 87E

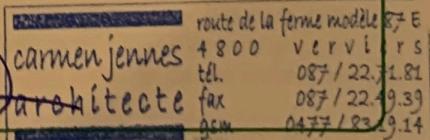
CP : 4800 Localité : Verviers / Polleur

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 08/11/2017

Signature :



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be